

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 novembre 2019 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Robert Bélisle	Maire suppléant
Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

Madame la mairesse Nadine Brière et madame la conseillère Frédérique Cavezzali sont absentes pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier, le directeur général et directeur général adjoint.

Monsieur le maire suppléant Robert Bélisle déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2019-334

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2019.

DE reporter le sujet suivant de la rubrique « Services techniques » :

6.5) Adjudication – Étude géotechnique du garage municipal – GEN-2019-022

DE reporter les sujets suivants de la rubrique « Avis de motion » :

10.5) Futur règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés

10.6) Futur règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences

DE reporter les sujets suivants de la rubrique « Règlements »

11.3) Projet de règlement 1200-2012-Z-34 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à modifier la classification des matériaux de revêtement extérieurs autorisés – ADOPTION

11.4) Projet de règlement 1200-2012-PC-4 amendant le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à modifier la tarification applicable aux permis de construction et d'agrandissement de résidences – ADOPTION

RÉSOLUTION NO. 2019-335

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-336

Participation d'un membre du conseil à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le membre du conseil suivant soit autorisé à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
Souper réseautage – Chambre de commerce de Sainte-Adèle	27 novembre 2019 / Restaurant Spago	30\$ taxes et services inclus	M. Robert Bélisle

QUE le membre du conseil mentionné soit autorisé à dépenser, pour les frais reliés à son repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'il soit remboursé pour les dépenses qu'il effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2019-337

Renouvellement – Contrats d'assurances – Terme 2019-2020

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 11 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurances pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

DE verser, pour le contrat, la prime de la Ville soit un montant de 220 411 \$, taxes incluses, au mandataire des assureurs, soit *BFL Canada risques et assurances inc.*, des assureurs suivants :

Assurances	Assureurs
Biens	AIG
Bris des équipements	AIG
Délits	Travelers
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile	AIG
Responsabilité dommages environnementaux	Lloyd's

D'autoriser le greffier à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tout document donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-338

Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1103-2008	10 300 \$
1106-2008	20 800 \$
1114-2009	91 200 \$
1116-2009	438 200 \$
1188	43 252 \$
1192	40 465 \$
1194	221 054 \$
1198	336 499 \$
1216	26 000 \$
1217	31 745 \$
1235	375 000 \$
1238	275 116 \$
1243	49 854 \$
1250	335 620 \$
1252	16 580 \$
1253	315 700 \$
1253	152 900 \$
1268	59 575 \$
1269	50 140 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1188, 1192, 1194, 1198, 1216, 1217, 1235, 1238, 1243, 1250, 1252, 1253, 1268 et 1269, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré
POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1188, 1192, 1194, 1198, 1216, 1217, 1235, 1238, 1243, 1250, 1252, 1253, 1268 et 1269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2019-339

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1103-2008, 1106-2008, 1114-2009, 1116-2009, 1188, 1192, 1194, 1198, 1216, 1217, 1235, 1238, 1243, 1250, 1252, 1253, 1268 et 1269, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2019, au montant de 2 890 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
218 000 \$	1,85000 %	2020
223 000 \$	1,85000 %	2021
229 000 \$	1,90000 %	2022
235 000 \$	2,00000 %	2023
1 985 000 \$	2,00000 %	2024
Prix : 98,64400		Coût réel : 2,32605 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
218 000 \$	2,00000 %	2020
223 000 \$	2,00000 %	2021
229 000 \$	2,00000 %	2022
235 000 \$	2,05000 %	2023
1 985 000 \$	2,05000 %	2024
Prix : 98,75100		Coût réel : 2,35794 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
218 000 \$	1,90000 %	2020
223 000 \$	1,90000 %	2021
229 000 \$	2,00000 %	2022
235 000 \$	2,00000 %	2023
1 985 000 \$	2,05000 %	2024
Prix : 98,70601		Coût réel : 2,35975 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 890 000 \$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

RÉSOLUTION NO. 2019-340

Appropriation – Excédent du coût des dépenses de déneigement pour l'année 2019

ATTENDU le dépassement du coût des dépenses liées au déneigement pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil approuve une somme de 375 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour déboursier le coût du déneigement de l'année 2019.

RÉSOLUTION NO. 2019-341

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente concernant la transaction et quittance finale et totale à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN), la Ville de Sainte-Adèle et l'employé portant le numéro 330010;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines et le greffier soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-342

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – Section bibliothèque

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente # 5 concernant les horaires de la bibliothèque à intervenir entre le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – section bibliothèque et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice par intérim du Service des ressources humaines et le greffier soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2019-343

Adjudication – Location de balais mécaniques avec opérateur 2020 à 2022 – TP-2019-027

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location de balais mécaniques avec opérateur 2020 à 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 octobre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (3 ans)
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	278 009,55\$
Les Entreprises Myrroy inc.	326 437,02\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 7 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateur, à la compagnie *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 278 009,55\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-344

Adjudication – Location d'une niveleuse pour l'hiver 2019-2020 – TP-2019-025

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location d'une niveleuse pour l'hiver 2019-2020 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 novembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
Équipement St-Germain inc.	42 828,19\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 8 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'accorder le contrat pour la location d'une niveleuse, à la compagnie *Équipement St-Germain inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 42 828,19\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-345

Adjudication – Traçage de marques sur la chaussée 2020 à 2022 – TP-2019-026

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le traçage de marques sur la chaussée pour les années 2020 à 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 novembre dernier et que la compagnie ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (3 ans)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska inc.)	181 058,03\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le traçage de marques sur la chaussée, à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 181 058,03\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} mai 2020 au 30 novembre 2022 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-346

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé d'abat-poussière de l'UMQ – Année 2020

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, daté du 1^{er} novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2019-347

Modification de contrat – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs – Secteur Deauville – TP-2019-016b

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 4 novembre 2019 concernant le déneigement du secteur du Mont-Loup-Garou ;

ATTENDU QU'il est opportun de rattacher le déneigement de ce secteur au Secteur Deauville ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine le rapport du directeur du Service des travaux publics;

QUE le conseil autorise de modifier le contrat de déneigement du secteur Deauville, pour y inclure le secteur du Mont-Loup-Garou, octroyé à la compagnie *9081-6166 Québec inc. / FAS Excavation Serge Robert inc.* ;

QUE les conditions exigées par l'entrepreneur au point 3 de la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics soient valides pour la partie du Secteur du Mont-Loup-Garou ;

QUE le coût total de ce contrat modifié soit de 983 682,80 \$ taxes incluses selon la même période, en remplacement du montant initialement prévu de 627 117,37\$, tel qu'indiqué à la résolution 2019-284.

RÉSOLUTION NO. 2019-348

Adjudication – Achat de vêtement de travail pour le Service des travaux publics – TP-2019-014

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'achat de vêtement de travail pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 novembre dernier et que les compagnies ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (3 ans)
Promotions Plus	40 839,07 \$
Promotions Innov	44 377,03 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a remis une soumission non conforme aux exigences du devis et à celles de l'addenda transmis le 5 novembre 2019 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, datée du 13 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour l'achat de vêtement de travail pour le Service des travaux publics, à la compagnie *Promotions Innov.*, second soumissionnaire quant au prix, mais seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 44 377,03\$, taxes incluses, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2022 (inclusivement) ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-349

Autorisation de signature – Servitude – Rue du Maquignon

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics daté du 16 juillet 2019 concernant les problématiques de drainage sur une partie de la rue du Maquignon / Sauvage-Mouillé ;

ATTENDU les travaux réalisés à l'été 2019 par *Mini Excavation François J. Bertrand Inc.* au nom de la Ville, le tout permettant de régulariser la situation ;

ATTENDU l'entente intervenue le 29 août 2019 avec madame Véronique Daigle et monsieur Martin Bergeron concernant la réalisation de travaux sur leur terrain situé au 440, rue du Maquignon (partie du lot 2 492 655 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU l'entente intervenue le 16 septembre 2015 avec madame Marie-Ève D'Amours et monsieur Mathieu Roy concernant la réalisation de travaux sur leur terrain situé au 435, rue du Sauvage-Mouillé (lot 2 492 657 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU l'entente intervenue le 30 août 2019 avec madame Audrey Thivierge et monsieur Benjamin Plourde concernant la réalisation de travaux sur leur terrain situé au 436, rue du Maquignon (partie du lot 2 492 669 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de procéder à l'enregistrement de servitudes afin d'assurer la pérennité des ouvrages réalisés ;

ATTENDU QUE les servitudes requises sont identifiées au plan préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 5 novembre 2019 (minute 4070) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer le ou les actes de servitude et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'établissement de ces servitudes ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-350

Autorisation de dépense – Appel d'offres pour la location de camions de pompage avec opérateurs – SP-2017-067

ATTENDU le contrat octroyé en 2017 à la compagnie ABC Environnement, maintenant devenue EBI Envirotech inc., concernant la location de camions de pompage avec opérateurs ;

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour le nettoyage et le déblocage de ponceaux et d'égouts sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU le dépassement de coûts actuels ;

ATTENDU les coûts initialement autorisés par la résolution 2017-137 et les sommes nécessaires pour réaliser les travaux jusqu'à la fin du contrat ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 14 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à payer les factures allant du 14 août jusqu'au 18 septembre 2019 au montant de 62 245 \$ taxes incluses ;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à recourir à la compagnie EBI Envirotech inc. pour un montant additionnel de 150 000 \$, conformément aux prix inscrits au bordereau de l'appel d'offres SP-2017-067 pour tenir compte des besoins du service ;

QUE le montant additionnel vise les dépenses effectuées entre le 19 septembre 2019 jusqu'à la fin du contrat, soit le 31 juillet 2020 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2019-351

Adjudication – Étude hydrologique/hydraulique – Pentes 40-80 – GEN-2019-021

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude hydrologique/hydraulique – pentes 40-80;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 octobre dernier et que les compagnies ayant déposées une soumission sont les suivantes:

Lasalle NHC inc.
WSP Canada inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 7 novembre dernier et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier, daté du 8 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la compagnie *Lasalle NHC inc.*, soumissionnaire conforme et ayant obtenu un haut pointage final, pour un montant de 47 300,72\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1279.

RÉSOLUTION NO. 2019-352

Amendement de la résolution 2019-312 (TECQ 2019-2023)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2019-312 adoptée à la séance du 21 octobre 2019 soit amendée en y ajoutant le résolu suivant :

«QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution (2019-312) que la programmation de travaux version n^o 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles».

RÉSOLUTION NO. 2019-353

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement # 8 et réception finale partielle, pour la réfection des infrastructures, rue Rolland, soit un montant de 100 997,74\$, taxes incluses (GEN-2018-004), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1253;

DE procéder au paiement #9 et provisoire totale, pour les travaux de reconstruction du poste de suppression de la rue des Souchets, soit un montant de 18 569,34\$, taxes incluses (GEN-2018-005), à l'entreprise *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1237;

DE procéder au paiement final (libération de retenue), pour les travaux de prolongement et bouclage de l'aqueduc sur le chemin de la Savane, soit un montant de 22 759,63\$, taxes incluses (GEN-2018-009), à l'entreprise *Construction T.R.B. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1257;

DE procéder au paiement #2 (provisoire), pour les travaux de réfection du ponceau sous le chemin du Lac-Renaud, soit un montant de 31 906,13\$, taxes incluses (GEN-2019-002), à la compagnie *Excavation Serge Gingras inc.*, et que ce paiement soit effectué à même les règlements d'emprunt 1238 et 1250;

DE procéder au paiement #5 (provisoire), pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets, soit un montant de 117 048,17\$, taxes incluses (GEN-2019-005), à la compagnie *Construction Monco inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1268 ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2019-354

Autorisation de signature – Servitude – Rue de la Fée-Rouge

ATTENDU les problématiques de drainage sur une partie de la rue de la Fée-Rouge ;

ATTENDU les travaux réalisés à l'été 2019 par *David Riddell Excavation/Transport* au nom de la Ville, le tout permettant de régulariser la situation ;

ATTENDU l'entente intervenue le 29 mars 2019 avec madame Danielle Parent et monsieur Pierre Laurendeau concernant la réalisation de travaux sur leur terrain situé au 3845, rue de la Fée-Rouge (lot 2 492 734 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU l'entente intervenue le 29 mars 2019 avec monsieur Pierre Beaudoin concernant la réalisation de travaux sur son terrain situé au 3861, rue de la Fée-Rouge (partie du lot 2 492 735 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de procéder à l'enregistrement de servitudes afin d'assurer la pérennité des ouvrages réalisés ;

ATTENDU QUE les servitudes requises sont identifiées au plan préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, daté du 30 octobre 2019 (minute 4038) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer le ou les actes de servitude et de recueillir les signatures des parties ;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville ;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'établissement de ces servitudes ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1250, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2019-355

Adoption – Plan d'intervention révisé des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ATTENDU la lettre datée du 21 octobre 2019 et adressée au directeur général par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville accepte que la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées soit réalisée par madame Karine Lorrain, directrice des Services techniques ;

QUE la ville adopte le plan d'intervention révisé et daté du 18 novembre 2019;

QUE la ville autorise le dépôt du plan d'intervention révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation.

RÉSOLUTION NO. 2019-356

Décisions du conseil – Demandes de dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du *Règlement 1200-2012-DM concernant les dérogations mineures* ;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes :

Résolution du CCU – 2019-118

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2110, rue du Grand-Héron**, afin d'autoriser que le revêtement de la toiture de la véranda soit en polymère fumé multi alvéolé alors que l'article 158 du *Règlement de zonage* ne le prévoit pas et ainsi permettre la construction de la véranda.

Le tout tel que montré au plan DM2019-100-P01 daté du 5 septembre 2019.

Résolution du CCU – 2019-119

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3219, rue Bruno**, afin d'autoriser que le total des marges latérales soit de 6,45 mètres alors que le *règlement de zonage*, pour la zone RB-20, exige 8 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3,12 mètres de la limite latérale gauche de propriété.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 3969 de ses minutes datées du 3 octobre 2019.

Résolution du CCU – 2019-120

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4080, chemin du Moulin**, afin d'autoriser l'entreposage extérieur dans la cour avant donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle alors que l'article 760 du *règlement de zonage* l'interdit aux conditions suivantes :

- Que soient mis en place les deux buttes (murets) d'une hauteur de 2 mètres, tels que représentées au plan DM2019-103-P01, et que ces buttes soient aménagées avec des graminées, des arbres ou des arbustes.

Le tout tel que montré au plan DM2019-103-P01 daté du 23 octobre 2019.

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2019-117

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 834 709 (chemin du Moulin)**, afin d'autoriser pour la portion du lot 4 834 709 du cadastre du Québec situé en sommet de montagne que l'espace naturel soit de 71% alors que l'article 805 du *règlement de zonage* exige 80% afin de permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitation.

La demande est refusée pour les motifs suivants:

- Le projet peut être modifié pour respecter l'exigence
- Les risques de dépassement de la dérogation sont trop élevés pour assouplir la règle.

RÉSOLUTION NO. 2019-357

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU le *Règlement 1200-2012-PIIA relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le *Règlement 1200-2012-PIIA* à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes suivantes :

Résolution C.C.U. 2019-115 :
1405, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2019-116 :
3665-3667, rue de l'Aubergiste
- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2019-358

Règlements d'urbanisme – Concordance au *Schéma d'aménagement et de développement* – Demande de prolongation de délai

ATTENDU QUE le règlement 361-2018 de la Municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut vient modifier le *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la Ville de Sainte-Adèle est tenu d'adopter, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement*, tout règlement modifiant son plan et ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi, le conseil de la MRC doit approuver, dans les 120 jours qui suivent le dépôt, le règlement de concordance de la Ville avec le *Schéma d'aménagement et de développement* ;

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, un calendrier de livraison a été établi et qu'il se déploie sur une plus grande période que celle fixée par la Loi ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de cette même Loi, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme impartit par la loi ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle considère qu'un délai lui est nécessaire pour compléter le travail de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC ;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une prolongation du délai fixé par la Loi est nécessaire à la Ville ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit formulée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020 le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle, en concordance au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC Les Pays-d'en-Haut tel que modifié par le règlement 361-2018.

RÉSOLUTION NO. 2019-359

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – rue des Mélèzes

ATTENDU QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bureau/entrepôts dans le but d'implanter une entreprise d'entrepreneur général de la sous-classe C07-06 sur l'immeuble cité en objet a été reçue ;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe en zone CO-001, laquelle n'autorise pas les usages de la sous-classe C07-06 – entrepreneurs de la construction ;

ATTENDU QU'il est de l'opinion de la Ville que ce projet créateur d'emploi peut s'intégrer dans ce secteur et qu'aucun autre espace sur le territoire ne répond aussi bien aux besoins du demandeur ;

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin de création d'emploi et de diversification de l'économie locale et régionale ;

ATTENDU QUE le projet requiert également une modification réglementaire afin d'autoriser des matériaux de revêtement incombustibles étant donné le gabarit et l'usage de celui-ci et que, par conséquent, les exigences en matière de pourcentage de matériaux de classe A et B ne peuvent être respectés ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation du verre (mur-rideau) sur plus de 30% du bâtiment, notamment dans sa portion administrative et le parement de métal sur plus de 70 % du reste du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'architecture contemporaine et le gabarit du bâtiment justifie l'utilisation de matériaux de classe C et le verre ;

ATTENDU QUE le projet propose l'utilisation d'une partie de la cour avant sur la rue des Mélèzes, laquelle, en vertu du *Règlement de zonage*, ne peut être utilisée comme cour d'entreposage ;

ATTENDU QUE la cour d'entreposage sera isolée par une bande boisée de la profondeur de la marge avant et que la cour sera située hors de la marge avant prescrite pour la zone ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2019-121 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 5 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil, en vertu du *Règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* accepte le projet présenté en autorisant :

- 1) L'implantation d'un usage de la sous-classe C07-06 – *entrepreneurs de la construction* sur les immeubles identifiés par les lots 3 430 826 et 3 430 818 du cadastre du Québec (rue des Mélèzes) ;
- 2) L'utilisation de verre-rideau et de matériaux de classe C sur l'ensemble du bâtiment ;
- 3) L'aménagement d'une cour d'entreposage en cour avant, le tout, aux conditions suivantes :
 - La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas débutée dans les 6 mois de l'émission du permis de construction et d'affaires ;
 - Aucun déboisement dans les marges avant n'est autorisé, autre que pour les allées d'accès, l'affichage, les connections et équipements techniques et les espaces de stationnement ;
 - L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaire par la présente résolution.

De fixer au 3 décembre 2019, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

RÉSOLUTION NO. 2019-360

Autorisation de signature – Entente avec la Chambre de commerce – Gestion du parc de la Rivière-Doncaster

ATTENDU la résolution 2018-391 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 concernant la signature d'une entente pour la gestion du parc de la Rivière-Doncaster avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le conseil désire négocier une nouvelle entente en partenariat avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'une des principales demandes de ce conseil est à l'effet que la Chambre de commerce réinvestisse une partie des profits à même le parc ;

ATTENDU QUE l'entente doit être modifiée pour tenir compte de cette nouvelle réalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte la nouvelle entente à intervenir entre la Chambre de commerce de Sainte-Adèle et la Ville relativement à la gestion du parc de la Rivière-Doncaster ;

QUE l'entente soit maintenant valide pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, l'entente, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2019-361

Reconduction de contrat – Services de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville de Sainte-Adèle - LOI-2018-003

ATTENDU la résolution 2018-387 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 concernant l'octroi du contrat de gestion et d'animation des programmes de camp de jour de la Ville ;

ATTENDU QUE la compagnie 9075-6719 Québec Inc. (L'Air en fête) a réalisé le contrat pour l'année 2019 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire daté du 5 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil accepte de reconduire le contrat à la compagnie 9075-6719 Québec inc. (L'Air en fête), pour un montant de 233 760\$, taxes incluses, pour l'année 2020, le tout sous réserve de transmission par la compagnie de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2019-362

Demande de reconnaissance des OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 11 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local :

- Centre médical des Pays-d'en-Haut

Organisme régional :

Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

RÉSOLUTION NO. 2019-363

Vente d'un véhicule – Service en sécurité incendie

ATTENDU l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la résolution 2019-325 adoptée par le conseil à la séance du 21 octobre 2019 ;

ATTENDU la résolution de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs datée du 31 octobre 2019 pour l'acquisition du véhicule 212 du Service en sécurité incendie de la Ville (autopompe citerne de marque Freightliner FM2 de 6855 litres de l'année 2011) ;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de la municipalité est d'un montant de 150 000 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Stéphane Turcotte, directeur du Service en sécurité incendie daté du 12 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'offre de vendre le véhicule 212 à la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs au montant de 150 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie réserve un montant de 144 300 \$ pour le remboursement en capital de l'emprunt du règlement 1134-2010, soit 19 000 \$ pour 2020 et 125 300 \$ pour 2021.

RÉSOLUTION NO. 2019-364
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1260-1 amendant le règlement 1260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation (*Place du refuge*) ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-365
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement d'emprunt 1282 décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantover et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-366
AVIS DE MOTION

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1283 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2020;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-367
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1285 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ en immobilisation pour l'année 2020.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-368
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1180-4 amendant le règlement 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme «*AccèsLogis Québec*»;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2019-369

Règlement 1200-2012-Z-32 visant à définir de nouvelles règles de densité, autoriser les résidences trifamiliales sous conditions (place du Refuge) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

POUR : **M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-32 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* visant à créer la zone RP-023 en regroupant les zone RP-003 et RP-004 (place du Refuge et rue Séraphin), définir de nouvelles règles de densité, autoriser les résidences trifamiliales sous conditions, soit adopté.

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2019-370

Règlement 1200-2012-Z-33 concernant les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-Z-33 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* et le *Règlement sur les permis et certificats 1200-2012-PC* visant à définir les infractions liées à l'offre publique d'unités d'hébergement, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1203

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 662 999,30\$ pour la période du 12 au 18 octobre 2019.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 241 019,75\$ pour la période du 19 au 25 octobre 2019
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 501 692,21\$ pour la période du 26 octobre au 1^{er} novembre 2019
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 481 720,76\$ pour la période du 2 au 8 novembre 2019
- e) Liste des comptes à payer au montant de 1 906 620,06\$ pour le mois de septembre 2019.
- f) Engagements au montant de 344 916,10\$ pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.
- g) Liste au montant de 18 773,20\$ du mois d'octobre des factures de moins de 2 000\$ ne nécessitant pas de bon de commande.
- h) Engagements au montant de 72 061,70\$ effectués en octobre 2019 pour l'année 2020

Déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil

- a) Nadine Brière, mairesse
- b) Roch Bédard, conseiller district 2
- c) Robert Bélisle, conseiller district 3
- d) Martin Jolicoeur, conseiller district 4
- e) Frédérique Cavezzali, conseillère district 5
- f) Céline Doré, conseillère district 6
- g) Pierre Lafond, conseiller district 1

Dépôt des deux états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de *Loi sur les cités et villes*

Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec – Enquête en éthique et déontologie en matière municipale

Dépôt de la recommandation du directeur du Service des travaux publics – Ajustements de certains contrats de déneigement

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Messieurs les conseillers Pierre Lafond et Martin Jolicoeur s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil ainsi que le greffier, le directeur général et directeur général adjoint répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2019-371

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

**POUR : M. Pierre Lafond
M. Roch Bédard
M. Martin Jolicoeur
Mme Céline Doré**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 35.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, Mairesse

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, Greffier